



Envoi au contrôle de légalité le : 20 octobre 2022

Publication électronique le : 20 octobre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. François LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT

**CONVENTION ANNUELLE 2022 ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ET BIO EN HAUTS-DE-FRANCE - AVENANT N°1**

(N°2022-347)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3232-1-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2019-538 du Conseil départemental en date du 16/12/2019 « Le meilleur produit au plus près", pour un Schéma Départemental de l'Alimentation Durable » ;

Vu la délibération n°2022-45 de la Commission Permanente en date du 21/02/2022 « Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Région Hauts-de-France relative aux interventions à portée économique dans le domaine agricole et halieutique » ;

Vu la délibération n°2022-46 de la Commission Permanente en date du 21/02/2022

« Contribution du Département au développement agricole des territoires » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une participation complémentaire de 6 000 € à Bio en Hauts-de-France, dans les termes du rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°1 à la convention annuelle entre le Département du Pas-de-Calais et Bio en Hauts-de-France, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C04-922D04	939-28/6568	Développement agricole durable et solidaire	723 250,00	6 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

Avenant n°1 à la CONVENTION ANNUELLE
2022

Objet : Avenant n°1 à la convention annuelle

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 27 septembre 2022,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Bio en Hauts-de-France, dont le siège est au 26 rue du général de Gaulle à Phalempin (59133), représenté par Monsieur Christophe CAROUX, Président du Conseil d'administration,

ci-après désigné « Bio HdF »

d'autre part.

Vu : l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le budget Départemental, programme CD04 922 D – Sous Programme CD04 922 D04 – Développement agricole durable et solidaire ;

Vu : La décision de la Commission Permanente du 27 Septembre 2022 ;

Vu : La convention de partenariat entre le Département et la Région Hauts-de-France relative aux interventions à portée économique dans le domaine agricole et halieutique ;

Vu : La convention annuelle 2022 entre le Département du Pas-de-Calais et Bio en Hauts-de-France ;

Vu : la demande de Bio HdF en date du **XX août 2022** portant sur le développement d'actions de sensibilisation à l'agriculture biologique pour le grand public.

Article 1 : Objet

Il est conclu entre les parties un avenant conformément aux dispositions de l'article 9 de la convention annuelle 2022.

Article 2 : Participation exceptionnelle du Département

A l'article 2 de la convention annuelle 2022, à la suite du tableau listant les objectifs stratégiques, il est ajouté « *Bio HdF développera des actions de sensibilisation à l'agriculture biologique pour le grand public.* »

A l'article 3 de la convention annuelle 2022, il est ajouté à la suite du premier paragraphe « *un complément de 6 000 € est versé pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à l'agriculture biologique pour le grand public.* ».

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention annuelle 2022 restent inchangées.

Fait à Arras, le, en 2 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour Bio en Hauts-de-France

**Le Président du Conseil
départemental,**

Le Président,

Jean-Claude LEROY

Christophe CAROUX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service Développement territorial

RAPPORT N°28

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

CONVENTION ANNUELLE 2022 ENTRE LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET BIO EN HAUTS-DE-FRANCE - AVENANT N°1

Par délibération du 4 novembre 2019, le Département a adopté son schéma de l'alimentation durable : "Le meilleur produit au plus près".

Ce document vise à promouvoir et développer une démarche globale sur l'alimentation durable dans tous les secteurs d'intervention départementale. Parmi les sujets à forts enjeux, celui de la production locale et de qualité, et plus spécifiquement du développement de la filière "bio" sont ciblés.

Depuis plusieurs mois, la situation de l'agriculture biologique s'est extrêmement complexifiée (incidents climatiques, concurrence européenne, baisse du pouvoir d'achat des ménages, ...)

Si les surfaces en agriculture biologique ou en conversion sont passées de 2 872 ha en 2015 à 8 988 ha en 2021, les 300 fermes engagées dans l'agriculture biologique ne représentent que 2% de la surface agricole utile de notre département alors que la moyenne nationale est de 10,3%.

Par ailleurs, on constate qu'après avoir doublé entre 2015 et 2020, le chiffre d'affaire des produits biologiques (hors restauration) marque en 2021 une baisse significative de 1,34% par rapport à 2020.

Dans ce cadre, Bio en Hauts-de-France qui est une association au service des agriculteurs, des collectivités et de l'ensemble des acteurs de la filière "bio", propose le développement d'actions de sensibilisation à l'agriculture et aux produits biologiques à destination du grand public.

Au-delà de la promotion de l'agriculture biologique, ces actions ont vocation à apporter un éclairage sur les choix alimentaires de chacun et les effets bénéfiques de cette agriculture (ressource en eau, préservation des sols, ...).

L'accompagnement exceptionnel du Département pour la mise en œuvre de ces actions complémentaires au programme d'actions figurant à la convention annuelle 2022 entre le Département du Pas-de-Calais et Bio en Hauts-de-France serait de 6 000 €. Ce montant serait imputé sur le sous-programme C04-922D04 Développement agricole durable et solidaire.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'attribuer une participation complémentaire de 6 000 € à Bio en Hauts-de-France ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°1 à la convention annuelle entre le Département du Pas-de-Calais et Bio en Hauts-de-France, dans les termes du projet joint en annexe 1.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C04-922D04	939-28/6568	Développement agricole durable et solidaire	723 250,00	39 055,00	6 000,00	33 055,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY